

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-569-1409 du 03/09/2012

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DISCIPLINAIRE APPLICABLE AUX CANDIDATS AU BACCALAUREAT DU 3 JUILLET 2012

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme OLIVIER-GUINARD - tel : 04 42 91 71 83 - fax : 04 42 91 75 02



Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Rectorat

Division
des examens
et concours
DIEC
ce.diec@aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

VU L'article L 331-3, du Code de l'éducation

VU le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

VU le décret n° 2012-640 du 3 mai 2012, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat.

VU l'arrêté du recteur de l'académie d'Aix-Marseille en date du 03 juillet 2012.

ARRETE modificatif

Article premier : L'arrêté sus visé est modifié comme suit :

Membres titulaires.

Au lieu de monsieur Rigat Pierre, enseignant au lycée Adam de Craponne Salon,
Lire : monsieur Mora serge, enseignant au lycée Antonin Artaud à Marseille.

Article 2: Le Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence le, 28 août 2012.

Signataire : Bernard DUBREUIL, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités